

Soutien aux manifestations sportives à rayonnement intercommunal Règlement d'intervention

Règlement adopté par le Conseil communautaire du 1/06/2022.

Consciente que les manifestations sportives organisées par les associations, participent activement à l'attractivité du territoire et au lien social, la Communauté d'Agglomération souhaite soutenir ce type d'événements. Ainsi, une association organisant un événement sportifs de rayonnement intercommunal contribuant à ces objectifs, peut, selon les modalités et le calendrier présentés dans ce règlement, déposer une demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

1) Bénéficiaires

Sont bénéficiaires les associations déclarées en préfecture, dont l'objet principal est sportif (article 2 des statuts de l'association) et dont le siège social est situé sur le territoire de l'Agglomération.

2) Critères d'éligibilité

Pour être retenu, le projet doit répondre aux objectifs suivants :

- Le rayonnement intercommunal de la manifestation
 - le caractère ponctuel et exceptionnel de l'évènement
- Les événements récurrents comme les matchs hebdomadaires, matchs de championnats et de coupe ne sont pas éligibles en tant qu'appel à projet.
- Le nombre de participants envisagés et la diversité du public ciblé (handisport, sport féminin, événement à destination des plus jeunes...)
 - La prise en compte du développement durable.
 - les organisateurs doivent pouvoir justifier du soutien des collectivités sur laquelle se déroule la manifestation

Un seul dossier par an et par association peut être soutenu par la collectivité.

L'attribution d'une subvention une année n'engage en rien son renouvellement l'année suivante.

3) Financement des projets

Le montant du soutien de l'agglomération pourra se situer entre 500 € et 1 500 € maximum par projet.

Le taux global de subvention publique ne pourra dépasser 50 % du budget total. La subvention proposée tiendra compte du plan de financement présenté par l'organisateur, les apports financiers complémentaires devront être clairement explicités (fonds propres, soutien de la part des autres collectivités)

4) Les dépenses éligibles sont :

Les dépenses éligibles sont les dépenses liées au fonctionnement et à l'organisation de l'évènement.

Seules les demandes postérieures au dépôt de la demande de soutien pourront être retenues (date de l'accusé de réception du dossier)

5) Constitution du dossier

Le dossier de demande devra comporter les éléments suivants :

- Lettre de demande précisant la date de la manifestation et le montant sollicité, adressée à Monsieur le Président de la CAPCA
- Descriptif précis de la manifestation
- Budget prévisionnel de la manifestation
- Statuts de l'association
- Bilan moral et financier de l'association
- compte rendu de l'assemblée générale
- R.I.B
- numéro SIRET

6) Calendrier

L'appel à projet fonctionne en année civile. Afin de répondre au mieux et de façon équitable à l'ensemble des associations demandeuses, l'ensemble des demandes devront être déposées avant **le 30 septembre** de chaque année.

7) Modalité de dépôt

Le dossier de demande de soutien devra être envoyé sous format numérique à l'adresse mail suivante : sports@privas-centre-ardeche.fr

8) Procédure d'attribution

A la réception du dossier de demande complet, un accusé de réception sera transmis à l'association.

Les dossiers seront examinés par un comité d'élus désignés pour chaque mandature, puis, soumis au vote de l'assemblée délibérante. La décision sera notifiée par courrier. Chaque aide accordée fera l'objet d'une convention.

9) Versement de l'aide

Le versement de la subvention se fera en une fois, à l'issue du déroulement de l'évènement soutenu, sur présentation du bilan de la manifestation.